

Banque Rogers

Informations à communiquer au titre du
troisième pilier de Bâle III

En date du 31 mars 2014

Table des matières

| | |
|---|----|
| APERÇU DU DOCUMENT | 3 |
| ENTITÉ FAISANT LA DÉCLARATION | 3 |
| GESTION DES RISQUES FINANCIERS..... | 3 |
| Cadre de travail pour la gestion des risques..... | 3 |
| Risque de crédit..... | 4 |
| Mesures liées au portefeuille | 5 |
| Provision pour les pertes liées aux cartes de crédit..... | 5 |
| Risque de concentration de crédit | 6 |
| Risque lié au marché..... | 6 |
| Risque lié aux taux d'intérêt..... | 6 |
| Risque opérationnel..... | 6 |
| Risque lié aux ressources humaines | 6 |
| Risque de liquidité..... | 7 |
| GESTION DES CAPITAUX..... | 7 |
| Situation des fonds propres réglementaires | 7 |
| Calcul des actifs pondérés des risques..... | 8 |
| RÉMUNÉRATION | 8 |
| Rémunération fondée sur les actions | 8 |
| Régime d'actionnariat des employés..... | 8 |
| Unités d'action de négociation restreinte..... | 8 |
| Rémunération du personnel de direction clé..... | 9 |
| Régimes d'avantages sociaux des employés..... | 9 |
| ANNEXE A : DÉCLARATION TOUT COMPRIS SELON BÂLE III..... | 10 |

APERÇU DU DOCUMENT

Le présent document présente les informations au titre du troisième pilier, en date du 31 mars 2014, que la Banque Rogers (la « Banque ») doit communiquer en application des exigences de divulgation en vertu du troisième pilier du BSIF.

Le troisième pilier du dispositif de Bâle vise à renforcer la discipline de marché en élevant les exigences de fonds propres et en renforçant le processus de surveillance prudentielle grâce à l'élaboration d'un certain nombre d'exigences permettant aux intervenants du marché d'évaluer l'adéquation des fonds propres de la Banque.

Puisque le BSIF ne considère pas la Banque comme étant une banque d'importance systémique nationale (BISN), celle-ci a préparé le présent document conformément à la partie 5 du préavis intitulé *Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III* (juillet 2013). Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'un audit, et les valeurs sont exprimées en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

ENTITÉ FAISANT LA DÉCLARATION

La Banque, constituée le 24 avril 2013, est une banque à charte canadienne de l'annexe I régie par la *Loi sur les banques*. Le siège de la Banque est situé au 333 Bloor Street East, Toronto (Ontario) M4W 1G9. La Banque est une filiale en propriété exclusive de Rogers Communications inc. (la « société mère »). La Banque s'est vu délivrer une ordonnance d'agrément le 23 août 2013.

La Banque a lancé deux cartes de crédit pour consommateurs vers la fin de 2013. Le produit initial ne comporte aucuns frais annuels et sera assorti d'un programme de récompenses concurrentiel qui permettra aux clients d'accumuler des points Récompenses Fidélité Rogers en vue de les échanger contre des biens et des services offerts par la société mère. L'autre produit n'a pas de frais annuels non plus et est assorti d'un programme concurrentiel de récompenses sous forme de remise en argent. La Banque enregistre les créances liées aux cartes de crédit et les fonds associés dans son bilan.

GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Dans ses activités quotidiennes, la Banque est exposée au risque de crédit, au risque lié au marché, au risque opérationnel et au risque de liquidité.

Cadre de travail pour la gestion des risques

Le conseil d'administration et la direction de la Banque mettent en œuvre des politiques de gestion du risque pour identifier et définir les risques auxquels la Banque fait face, établir les limites de risque et les contrôles appropriés, et élaborer des processus pour garantir l'adhésion à ces limites. Le comité de gestion de l'actif et du passif (le « CGAP »), le comité de risque de crédit (le « CRC ») et le comité de la haute direction (le « CHD ») sont responsables de l'élaboration et du respect de ces politiques.

Un processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (« PEAFFPI ») détaillé est utilisé pour comprendre et quantifier les risques importants auxquels la Banque peut faire face. Ce processus est utilisé pour évaluer les exigences de fonds propres internes par rapport aux exigences de fonds propres prévues par la réglementation dans le cadre de la gestion prospective des fonds propres. Les niveaux cibles de fonds propres sont liés aux conclusions du PEAFFPI ainsi qu'aux exigences de fonds propres prévues par la réglementation. Le processus de quantification du risque, notamment les simulations de crise, sert à dresser un portrait des risques potentiels auxquels l'industrie fait face tant du point de vue stratégique que celui des exigences de fonds propres.

Chaque année, les risques sont évalués et communiqués au conseil d'administration. Les exigences de fonds propres sont évaluées fréquemment, en tenant compte des contrôles des risques, des probabilités relatives aux risques et des risques nouveaux ou prenant de l'ampleur qui sont identifiés, et toute conclusion à la suite du PEAFFPI et tout changement important observé dans les risques sont communiqués régulièrement au comité de la haute direction, et, si besoin est, au conseil d'administration.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Banque si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit pour la Banque provient principalement des prêts sur carte de crédit accordés par la Banque aux clients.

Le conseil d'administration est responsable de la surveillance de la gestion du risque de crédit. Le CRC, sous la supervision du conseil d'administration, surveille et approuve le programme de gestion du risque de crédit.

Le CRC appuie le chef de la gestion des risques de crédit et le service du crédit relativement aux aspects suivants :

- L'élaboration et la mise en place de politiques et procédures sûres et prudentes pour gérer et contrôler efficacement le risque de crédit. Les politiques comprennent les critères d'évaluation du risque, la cotation du risque et sa déclaration, la documentation et la conformité aux exigences légales, réglementaires ou législatives.
- L'élaboration et la mise en place de processus efficaces d'octroi de crédit, de gestion de comptes et de recouvrement. Les processus incluent la gestion des approbations, la diversification des limites de crédit, l'évaluation du risque de crédit, l'évaluation des demandes de crédit, l'identification et la gestion des fraudes et les radiations.
- L'élaboration et la mise en place de procédures complètes pour surveiller et contrôler efficacement la nature, les caractéristiques et la qualité du portefeuille de crédit, ce qui comprend la production de rapports, le contrôle des caractéristiques du portefeuille, les vérifications des concentrations, le contrôle de la cotation du risque et les processus de vérification de crédit.

Mesures liées au portefeuille

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêt de carte de crédit de la Banque par limite de crédit en date du 31 décembre 2014 :

| Limite de crédit | % du nombre total de comptes | % du total des créances |
|------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Inférieur ou égal à 2 000 \$ | 11 % | 8 % |
| De 2 001 \$ à 5 000 \$ | 18 % | 21 % |
| De 5 001 \$ à 9 999 \$ | 38 % | 37 % |
| Plus de 10 000 \$ | 33 % | 34 % |
| Total | 100 % | 100 % |

Provision pour les pertes liées aux cartes de crédit

La Banque conserve une provision pour les pertes liées aux prêts (la « provision ») qui représente l'estimation la plus juste établie par la direction quant aux pertes subies sur les prêts de notre portefeuille. La provision est augmentée par une charge correspondant aux pertes liées aux prêts (la « charge ») et réduite par les sorties du bilan. Tout prêt par carte de crédit dont le paiement est en retard de 180 jours selon le contrat, ou dont la probabilité de remboursement est considérée comme mince, est sorti du bilan. La charge correspond aux pertes liées au crédit que la Banque estime avoir subies et qui seront ultérieurement comptabilisées dans les sorties du bilan. Les sorties du bilan des montants irrécouvrables sont déduites de la provision, et les recouvrements subséquents sont ajoutés.

Pour déterminer la provision, les prêts du portefeuille de la Banque comportant des caractéristiques similaires en matière de risque sont rassemblés. La direction effectue des analyses mensuelles de ces groupes de prêts afin de déterminer si une perte de valeur a été subie et d'évaluer la justesse de la provision en fonction des tendances actuelles et d'autres facteurs influant sur les pertes liées au crédit. Les méthodes systématiques documentées sont appliquées pour calculer la provision associée à notre portefeuille de cartes de crédit. La provision est formée de composants couvrant les pertes probables estimées en fonction des résultats de notre examen détaillé et de notre processus d'évaluation de la perte de valeur des prêts : composant reposant sur une formule pour les prêts évalués collectivement afin de déterminer la perte de valeur.

Le composant de la provision reposant sur une formule est déterminé selon un calcul statistique. En raison de la nature homogène des prêts sur carte de crédit de la Banque, la provision est établie au moyen d'un processus qui commence par des estimations des pertes subies en fonction de diverses analyses statistiques. Les modèles de prévision des pertes tiennent compte de l'incidence de facteurs exogènes évidents au cours de la période courante et qui demeureront constants selon les présomptions.

Risque de concentration de crédit

Le risque de concentration des actifs est inhérent au portefeuille de cartes de crédit. Pour atténuer le risque, la Banque a développé sa politique sur le risque de crédit afin d'assurer une diversité adéquate de son portefeuille. Les directives sur la diversification sont énoncées dans la politique sur le risque de crédit et approuvées par le conseil d'administration. Elles comprennent les limites pour les titulaires de compte individuel, les foyers ou les groupes de clients affiliés. La Banque fera un suivi étroit de l'exposition selon la géographie, y compris l'évaluation de toute tendance liée à la concentration par rapport à la population dès que la taille du portefeuille deviendra considérable. Les clients de la Banque seront tirés de la clientèle nationale de la société mère et, par conséquent, devraient être diversifiés sur les plans géographique et démographique.

Risque lié au marché

Le risque lié au marché est défini comme la perte résultant de la fluctuation des taux d'intérêt, des prix du marché et des taux de change. La Banque évalue le risque lié au marché selon la surveillance de la direction. Le risque principal subi pour la Banque est celui lié aux taux d'intérêt, dont il est question plus bas.

Risque lié aux taux d'intérêt

La Banque est exposée au risque lié aux taux d'intérêt en raison des disparités possibles entre les taux et les échéances des prêts consentis sur carte de crédit et ceux de ses sources de financement. Le CGAP surveille cette possibilité de disparité de près, ainsi que le mouvement des taux d'intérêt au Canada, et fait rapport au conseil d'administration.

Selon l'entente qu'elle a actuellement avec la société mère, la Banque obtient le financement nécessaire grâce à un billet à ordre payable sur demande à un taux fixe, ce qui réduit considérablement l'exposition de la Banque au risque lié aux taux d'intérêt.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond à une perte liée aux processus et aux systèmes internes inadéquats ou non observés, aux employés ou aux événements externes. La Banque reconnaît que le risque opérationnel est significatif. La Banque se servira d'auto-évaluations du risque opérationnel qui comprennent des réunions sur l'état ayant pour objectif d'isoler et d'évaluer les principaux risques opérationnels ainsi que les allègements et les contrôles supplémentaires qui seront requis lorsque la taille du portefeuille deviendra considérable.

Risque lié aux ressources humaines

En raison du stade précoce de croissance de la Banque et de sa structure reposant principalement sur l'impartition, le personnel de gestion à temps plein, particulièrement de la haute direction, est peu nombreux. Le départ d'une seule personne clé pourrait perturber considérablement les activités. Pour contrer cela, la Banque a défini des plans d'urgence clairs, y compris des plans de relève pour les postes clés. De plus, les membres de l'équipe de la haute direction de la Banque ont une vaste expérience et

des connaissances variées de sorte qu'ils pourraient gérer la plupart des perturbations des activités causées par le départ d'un cadre important.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour la Banque de ne pas pouvoir respecter ses obligations et ses engagements financiers à échéance ou la possibilité de pertes significatives au moment de respecter ces obligations. La Banque gère son exposition aux liquidités à court et à long terme en s'assurant d'adopter une gouvernance, des directives et des procédures adéquates pour gérer l'argent, de façon quotidienne, hebdomadaire et mensuelle. La planification à long terme et les outils de prévision sont utilisés pour surveiller les besoins en matière de fonds à long terme. Le CGAP surveille à la fois les besoins en liquidité à court et à long terme. Un plan d'urgence à l'égard des liquidités est en place afin de s'assurer que des procédures de financement soient en place en temps de crise.

GESTION DES CAPITAUX

La politique de la Banque est de maintenir un programme de gestion du risque en matière de fonds propres. Ce programme permet d'assurer un capital adéquat pour soutenir le fonctionnement continu et le développement futur des activités et pour satisfaire aux besoins externes et internes. La Banque reconnaît la nécessité de maintenir un équilibre entre l'atteinte de rendements plus élevés pour les actionnaires et la sécurité qu'apporte une situation des fonds propres solide.

La Banque a engagé des sources suffisantes de capital de sa société mère pour protéger l'entreprise des événements inattendus et appuyer sa croissance.

Situation des fonds propres réglementaires

La Banque calcule ses fonds propres réglementaires en gérant son risque de crédit au moyen de l'approche standardisée et en surveillant ses risques d'exploitation au moyen de l'approche indicateur de base.

Les fonds propres réglementaires de la Banque consistent seulement en fonds propres T1. Les fonds propres T1 incluent un capital social représenté par des actions ordinaires et des bénéfices non répartis. La Banque a pour objectif d'être en conformité avec l'ensemble des exigences de fonds propres imposées à l'externe et à l'interne. La direction utilise les ratios de fonds propres réglementaires afin de surveiller son capital de base. Les politiques en matière de gestion des fonds propres de la Banque sont revues régulièrement par le conseil d'administration.

Les opérations bancaires sont catégorisées comme appartenant au portefeuille d'intermédiation bancaire. La Banque attribue une pondération de risque aux actifs qui tient compte des différents niveaux de risque et d'exposition aux risques dont l'état de la situation financière ne fait pas mention.

La situation des fonds propres réglementaires de la Banque selon Bâle III, en date du 31 mars 2014, est détaillée dans l'Annexe A.

Calcul des actifs pondérés des risques

Les actifs pondérés des risques sont formés de deux composants attribués au risque de crédit et au risque opérationnel. Le composant du risque de crédit comprend les liquidités et les dépôts pondérés à 20 % (5,9 M\$ en date du 31 mars 2014), les créances nettes liées aux cartes de crédit pondérées à 75 % (0,6 M\$) et les autres actifs pondérés à 100 % (2 M\$). Le composant du risque opérationnel est dérivé de la moyenne des revenus nets des trois dernières années selon un alpha de 15 % et un multiplicateur de 12,5 (0,4 M\$). Le total des actifs pondérés des risques s'élève à 7,1 M\$ en date du 31 mars 2014.

RÉMUNÉRATION

Rémunération fondée sur les actions

La Banque participe à divers régimes de rémunération fondés sur les actions de la société mère, notamment au Régime d'actionariat des employés et au Régime d'unités d'action de négociation restreinte. Aux fins des états financiers, les coûts de participation aux régimes de la Banque sont inclus dans les salaires et avantages sociaux des employés.

Régime d'actionariat des employés

La Banque participe à un régime d'actionariat des employés qui permet à son personnel de participer volontairement à un programme d'achat d'actions par l'intermédiaire de la société mère. Selon les conditions du régime, les employés de la Banque peuvent cotiser un pourcentage précis de leurs gains habituels par l'intermédiaire de retenues salariales. L'administrateur désigné du régime achète ensuite, mensuellement, des actions ordinaires sans droit de vote de catégorie B de la société mère sur le marché libre au nom de l'employé. À la fin de chaque mois, la société mère cotise 25 % à 50 % des cotisations mensuelles de l'employé, et cette somme est comptabilisée dans les dépenses liées aux salaires et avantages sociaux des employés. L'administrateur utilise ensuite les fonds pour acheter d'autres actions de catégorie B de la société mère au nom de l'employé, comme indiqué ci-dessus.

Unités d'action de négociation restreinte

La Banque participe au régime de la société mère en vertu duquel la société mère peut accorder des unités d'action de négociation restreinte à certains cadres importants de la Banque. Le régime permet aux employés et aux dirigeants de la Banque de participer à la croissance et au développement de la société mère. Selon les conditions du régime, les unités sont émises au participant et dévolues sur une période n'excédant pas trois ans à compter de la date d'attribution. Les unités cumulent des dividendes selon le même taux que les actions de catégorie B de la société mère et sont limitées au titre d'unités additionnelles. À la date de dévolution, la société mère rachète toutes les unités du participant en espèces ou en émettant une action de catégorie B par unité.

Rémunération du personnel de direction clé

Le personnel de direction clé comprend le conseil d'administration et les dirigeants de la Banque ayant le plus d'ancienneté qui sont principalement responsables de la planification, de la direction et du contrôle des activités commerciales de la Banque. En date du 31 décembre 2013, neuf employés faisaient partie du personnel de direction clé.

Le tableau ci-dessous précise la rémunération du personnel de direction clé de la Banque pour la période se terminant le 31 décembre 2013.

| | Période se terminant le 31 décembre 2013 | |
|---|--|-----|
| (milliers de dollars canadiens) | | |
| Salaires, prestations de retraite et autres avantages à court terme | \$ | 499 |
| Dépenses de rémunération à base d'actions | | 189 |
| Total | \$ | 688 |

Régimes d'avantages sociaux des employés

La société mère propose des régimes de retraite contributif et non contributif à prestations déterminées ainsi que des régimes de retraite à prestations déterminées auxquels les employés de la Banque peuvent participer. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations de retraite établies en fonction des années de service, des années de cotisation et des gains de l'employé. La société mère offre également certains régimes d'avantages sociaux autres que des régimes de retraite comprenant les soins de santé, l'assurance-vie et les soins dentaires.

ANNEXE A : DÉCLARATION TOUT COMPRIS SELON BÂLE III

Les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III ont pour but d'améliorer à la fois la transparence et la comparabilité de la situation des fonds propres de la Banque. Le tableau suivant reprend presque tel quel le modèle de déclaration des fonds propres proposé par le BSIF à l'annexe 5 du préavis de juillet 2013 sur les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres.

| Informations sur la composition des fonds propres au 30 mars 2014 | | Tout compris |
|--|---|---------------|
| Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves | | |
| 1 | Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes | 25 000 |
| 2 | Bénéfices non répartis | (6 440) |
| 3 | Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves) | |
| 4 | <i>Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en société par actions)</i> | |
| 5 | Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans CET1) | |
| Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires | | |
| 28 | Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1 | (2 791) |
| 29 | Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1) | 15 769 |
| Autres éléments de T1 : Instruments | | |
| 30 | Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes | |
| 31 | dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables | |
| 32 | dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables | |
| 33 | <i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1</i> | |
| 34 | Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1) | |
| 35 | dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés | |
| 36 | Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires | |
| Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires | | |
| 43 | Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1 | |
| 44 | Autres éléments de T1 (AT1) | |
| 45 | Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1) | 15 769 |

| Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions | | |
|--|--|---------------|
| 46 | Instruments de T2 admissibles directement émis, plus primes liées au capital | |
| 47 | <i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de T2</i> | |
| 48 | Instruments de T2 (et instruments de CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2) | |
| 49 | dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés | |
| 50 | Provisions collectives | |
| 51 | T2 avant ajustements réglementaires | |
| Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires | | |
| 57 | Total des ajustements réglementaires appliqués aux instruments de T2 | |
| 58 | Fonds propres complémentaires (T2) | |
| 59 | Total des fonds propres (TC = T1 + T2) | 15 769 |
| 60 | Total - Actifs pondérés des risques | 7 061 |
| Ratios de fonds propres | | |
| 61 | Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques) | 223 % |
| 62 | T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques) | 223 % |
| 63 | Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques) | 223 % |
| Cible tout compris du BSIF | | |
| 69 | Ratio cible tout compris d'actions ordinaires et assimilées de T1 | 14 % |
| 70 | Ratio cible tout compris de fonds propres T1 | |
| 71 | Ratio cible tout compris du total des fonds propres | |
| Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022) | | |
| 80 | <i>Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 qui seront progressivement éliminés</i> | |
| 81 | <i>Montants exclus de CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i> | |
| 82 | <i>Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés</i> | |
| 83 | <i>Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i> | |
| 84 | <i>Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés</i> | |
| 85 | <i>Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i> | |